

## Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Ethias SA | Belgique -  
Compagnie d'assurances agréée sous le n° 196

Produit : Police combinée  
assurance contre l'incendie, la foudre  
et les explosions

**Important :** ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Il n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toute information complémentaire concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance couvre les dommages matériels occasionnés aux bâtiments et leur contenu, aux matériaux et aux marchandises assurés. Elle couvre également votre responsabilité civile vis-à-vis des tiers du fait des biens assurés. Cette couverture comprend également une garantie de protection juridique.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

#### Biens assurés

- ✓ Les bâtiments et leur contenu tels que décrits dans le contrat.

#### Garanties

- ✓ Incendie : incendie, explosion, foudre, risque électrique, chute ou heurt de véhicules, fumée ou suie, conflits de travail, attentats.
- ✓ Tempête, grêle, pression de la neige ou de la glace.
- ✓ Catastrophes naturelles : tremblement de terre, inondation, glissement et affaissement de terrain, débordement et effondrement d'égouts publics.
- ✓ Dégâts des eaux.
- ✓ Bris de vitre.

#### Garanties optionnelles

- ✓ Pertes indirectes.
- ✓ Vol avec effraction – tentative de vol.
- ✓ Actes de vandalisme ou de malveillance.
- ✓ Pertes d'exploitation.
- ✓ Responsabilité Civile Immeuble : dommages causés à des tiers par les biens assurés.

#### Protection Juridique

- ✓ Prise en charge jusqu'à concurrence de € 24 095,26 des frais exposés pour la défense de vos intérêts dans le cadre d'un règlement judiciaire ou extrajudiciaire.

#### Garanties accessoires

- ✓ Frais de conservation, de déblai, de démolition et de remise en état.
- ✓ Chômage immobilier des locaux endommagés.
- ✓ Recours des locataires ou des occupants.
- ✓ Recours des tiers çà la responsabilité civile des dégâts du fait de l'extension d'un sinistre à un bien de tiers.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- **Incendie**
  - **Explosion**
    - ✗ Coup d'eau, coup de bâlier, crevasses ou fissures.
  - **Foudre et risque électrique**
    - ✗ Les dommages aux tubes cathodiques autres que ceux des télévisions, aux véhicules, marchandises, ainsi que ceux résultant d'un bris de machine.
  - **Chute ou heurt de véhicules**
    - ✗ Les dommages autres que ceux d'incendie ou d'explosion causés à tout véhicule assuré par le heurt d'un autre véhicule.
- **Fumée ou suie**
  - ✗ Fumée et suie expulsées par un foyer ouvert.
- **Tempête, grêle, pression de la neige ou de la glace**
  - ✗ Les dommages au contenu se trouvant à l'extérieur. Les dommages aux clôtures.
- **Catastrophes naturelles**
  - ✗ Les objets se trouvant à l'extérieur. Les bâtiments en construction.
- **Dégâts des eaux**
  - ✗ Les dommages causés par la corrosion.
- **Bris de vitre**
  - ✗ Lorsqu'on y effectue des travaux.
- **Vol avec effraction – tentative de vol**
  - ✗ Lors d'un incendie, d'une tempête, d'un dégât des eaux. Les biens à l'extérieur d'une construction.
- **Actes de vandalisme ou de malveillance**
  - ✗ Les graffiti et les tags. Les dommages provoqués par un locataire ou occupant. Les biens à l'extérieur d'une construction.
- **Responsabilité Civile Immeuble**
  - ✗ Les dommages causés au bâtiment et au contenu d'un assuré. Les dommages immatériels non consécutifs à un dommage garanti.
- **Protection juridique**
  - ✗ Les conflits étrangers aux garanties incendie et dégâts des eaux.



### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

! **Franchises :** une franchise de € 240,45 est prévue pour les dommages matériels et de € 1 183,34 en ce qui concerne la garantie « catastrophes naturelles ». Ces montants restent à charge du preneur d'assurance et sont déduits du montant de l'indemnisation. Le montant de ces franchises est indexé en fonction de l'évolution de l'indice ABEX.

! **Limites d'intervention :** certaines garanties peuvent faire l'objet de limites d'intervention dont les montants sont fixés dans les conditions.



## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les biens assurés sont garantis à l'adresse précisée dans les conditions particulières tant à l'intérieur des bâtiments que sur les cours et terrains y attenant.



## Quelles sont mes obligations ?

- **À la conclusion du contrat :** déclarer exactement toutes les circonstances connues du risque.
- **En cours de contrat :** déclarer les modifications de circonstances de nature à entraîner une aggravation sensible et durable du risque.
- **En cas de sinistre :**
  - déclarer le sinistre (circonstances et étendue du dommage) dans le délai fixé aux conditions générales ou spéciales et communiquer toutes les pièces utiles en ce compris les actes judiciaires et extrajudiciaires ;
  - prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir ou atténuer les conséquences du sinistre ;
  - collaborer au règlement du sinistre.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime est payable annuellement par anticipation sur présentation de la facture ou de l'avis d'échéance. Un paiement fractionné est possible selon certaines modalités.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'assurance entre en vigueur au jour indiqué dans le contrat d'assurance à la condition que la première prime ait été payée.

Sauf dérogation aux conditions spéciales, le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle tacitement d'année en année.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard deux mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. La résiliation du contrat doit se faire par envoi recommandé, par exploit d'huissier ou par la remise de la lettre de résiliation contre récépissé.